



A Tassec Investment Holdings ' Company

Procédure de gestion de l'hygiène, la santé et la sécurité au travail de Scanning Systems

SCANNING SYSTEMS-SGES-PR04 Procédure de gestion de de l'hygiène, la santé et la sécurité au travail

Date d'approbation	
Date d'entrée en vigueur	
Historique de révision	Première édition : Version A 17 Septembre 2024 Version B révisé : 16 Octobre 2024
Remplacé/modifié	Version C : 21 Juillet 2024

Table des matières

1	Introduction	1
2	Employés concernés par la Procédure de Gestion de l’Hygiène, la Santé et la Sécurité au Travail.....	1
2.1	<i>Tous les Employés Permanents</i>	1
2.2	<i>Employés Temporaires et Contractuels</i>	1
2.3	<i>Travailleurs Indépendants et Prestataires de Services</i>	1
2.4	<i>Apprentis et Stagiaires</i>	1
3	Références : lois, règlements et normes applicables.....	2
3.1	<i>Lois Applicables en Côte d’Ivoire.....</i>	2
3.1.1	Code du Travail de Côte d’Ivoire (Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015).....	2
3.1.2	Code de Sécurité Sociale (Loi n° 99-477 du 2 août 1999).....	2
3.1.3	Loi sur la Santé et la Sécurité au Travail (Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015).....	2
3.1.4	Loi relative à la Lutte contre le Harcèlement au Travail (Loi n° 2019-574 du 26 juin 2019 portant code pénal dans section 6).....	2
3.1.5	Titre II Condition de travail (LOI n° 2015-532 du 20 Juillet 2015 portant Code du travail) 2	
3.2	<i>Contexte réglementaire et normatif.....</i>	2
3.3	<i>Système de Sauvegardes Intégrées de la Banque Africaine de Développement (BAD).....</i>	2
3.3.1	Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO2) : Conditions d’emploi et de travail.....	2
3.4	<i>Normes de l’Organisation Internationale du Travail (OIT).....</i>	2
3.5	<i>Autres Références Pertinentes</i>	3
3.5.1	ISO 45001 : Systèmes de Management de la Santé et de la Sécurité au Travail.....	3
3.5.2	Directives de l’Organisation Mondiale de la Santé (OMS).....	3
4	Politique de Santé et de Sécurité	3
4.1	<i>Déclaration de la Politique de Santé et de Sécurité</i>	3
4.2	<i>Organisation et Responsabilités</i>	4
4.2.1	Responsabilités de la Direction	4
4.2.2	Responsabilités des Employés.....	4
5	Évaluation des Risques pour les activités de Scanning Systems	4
5.1.1	Identification des Risques	4
5.1.2	Évaluation des Risques.....	5
5.1.3	Méthodologie.....	5
5.1.4	Présentation de la grille d’évaluation.....	6
5.1.5	Identification des risques	7
6	Programme de surveillance et de suivi.....	14
6.1	<i>Suivi.....</i>	14
6.2	<i>Surveillance</i>	14
7	Mise à jour de l’analyse de risques	15

8	Annexe	15
8.1	<i>Programme de protection Radiologique.....</i>	15

Liste des Tableaux

Tableau 1 : Niveaux des facteurs (P,G) de la grille d'évaluation des risques professionnels	6
Tableau 2 : Grille d'évaluation des risques.....	7
Tableau 3 : Signification des couleurs	7
Tableau 4 : Evaluation des risques d'accidents liés aux mouvements des engins et équipements de chantier	7
Tableau 5 : Evaluation des risques de bruit et de vibration.....	8
Tableau 6 : Evaluation des risques d'accident lié aux chutes	10
Tableau 7: Evaluation risques liés au manque de l'hygiène	10
Tableau 8 : Evaluation des risques de pollution des ressources naturelles.....	11
Tableau 9 : Evaluation des risques liés à l'utilisation de panneaux solaires photovoltaïques .	12

1 Introduction

La procédure de gestion de l'hygiène, la santé et la sécurité au travail de Scanning Systems vise à créer un environnement de travail sécurisé et sain en minimisant les accidents, en promouvant la santé des employés et en assurant des conditions de travail sûres et hygiéniques. À travers des initiatives telles que l'identification proactive des risques, la formation continue, l'utilisation appropriée des équipements de protection, et la conformité rigoureuse aux normes légales et réglementaires, cette procédure soutient une culture de sécurité robuste. Elle encourage également la participation active des employés et garantit une surveillance constante pour maintenir des normes élevées de sécurité et d'hygiène, assurant ainsi le bien-être général et la performance durable de l'entreprise.

2 Employés concernés par la Procédure de Gestion de l'Hygiène, la Santé et la Sécurité au Travail

Cette procédure de gestion de l'hygiène, la santé et la sécurité au travail de Scanning Systems concerne tous les employés de Scanning Systems, les PCJ et filiales qu'ils soient permanents, temporaires ou contractuels, ainsi que toute personne travaillant sur les sites ou représentant l'entreprise à l'extérieur. Toutes les activités opérationnelles de Scanning Systems sont incluses, notamment la conception, la construction, l'installation, la maintenance et le service client. Cette portée englobe également les bureaux administratifs et les activités sur le terrain, garantissant que chaque aspect des opérations est soumis à des normes rigoureuses de sécurité et d'hygiène pour protéger la santé et le bien-être de tous les employés et parties prenantes impliquées.

2.1 Tous les Employés Permanents

Inclut les cadres du siège et des filiales, les employés administratifs, les techniciens, et les ouvriers travaillant dans les PCJ.

2.2 Employés Temporaires et Contractuels

Employés embauchés pour des périodes limitées ou pour des projets spécifiques, y compris les consultants et les sous-traitants.

2.3 Travailleurs Indépendants et Prestataires de Services

Freelances et prestataires externes travaillant sur des projets de Scanning Systems.

2.4 Apprentis et Stagiaires

Jeunes professionnels et étudiants en formation pratique au sein de l'entreprise.

3 Références : lois, règlements et normes applicables

3.1 Lois Applicables en Côte d'Ivoire

3.1.1 Code du Travail de Côte d'Ivoire (Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015)

- Réglemente les relations de travail entre employeurs et employés.
- Définit les conditions d'emploi, de rémunération, de formation professionnelle, de santé et de sécurité au travail.

3.1.2 Code de Sécurité Sociale (Loi n° 99-477 du 2 août 1999)

- Régit les cotisations sociales et les prestations pour les employés, y compris l'assurance maladie, les allocations familiales, et les pensions de retraite.

3.1.3 Loi sur la Santé et la Sécurité au Travail (Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015)

- Établit les obligations des employeurs en matière de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.
- Inclut des mesures de prévention des risques professionnels.

3.1.4 Loi relative à la Lutte contre le Harcèlement au Travail (Loi n° 2019-574 du 26 juin 2019 portant code pénal dans section 6)

- Prévoit des dispositions pour prévenir et sanctionner le harcèlement moral et sexuel sur le lieu de travail.

3.1.5 Titre II Condition de travail (LOI n° 2015-532 du 20 Juillet 2015 portant Code du travail)

- Contient des dispositions relatives aux congés de maternité, paternité et autres droits familiaux des employés.

3.2 Contexte réglementaire et normatif

3.3 Système de Sauvegardes Intégrées de la Banque Africaine de Développement (BAD)

3.3.1 Sauvegarde Opérationnelle 2 (SO2) : Conditions d'emploi et de travail

Met l'accent sur les droits des travailleurs, les conditions de travail, et les mesures de santé et de sécurité pour protéger les travailleurs.

3.4 Normes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT)

- Convention n° 87 : Liberté syndicale et protection du droit syndical.
- Convention n° 98 : Droit d'organisation et de négociation collective.
- Convention n° 100 : Égalité de rémunération.
- Convention n° 111 : Discrimination (emploi et profession).
- Convention n° 155 : Sécurité et santé des travailleurs.

3.5 Autres Références Pertinentes

3.5.1 ISO 45001 : Systèmes de Management de la Santé et de la Sécurité au Travail

Norme internationale pour la gestion de la santé et de la sécurité au travail.

3.5.2 Directives de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS)

Recommandations et bonnes pratiques pour la promotion de la santé et la prévention des maladies sur le lieu de travail.

4 Politique de Santé et de Sécurité

4.1 Déclaration de la Politique de Santé et de Sécurité

Nous nous engageons à améliorer de manière continue nos performances. Nous mettons en place des systèmes de gestion relatifs à l'hygiène, la sécurité et la santé au travail adaptés à nos métiers.

Ces systèmes sont périodiquement évalués. Des objectifs de progrès sont définis et mesurés. Les résultats obtenus font l'objet de plan d'action dont la mise en œuvre est suivie et contrôlée par la direction ESG et par nos CLO dans les PCJ.

Au niveau des employés

Nous nous engageons à assurer à l'ensemble des employés du groupe des équipements et des outils de travail sécurisés, un lieu de travail sûr et sain, minimisant les risques d'accidents, de maladies et en adaptant le travail à l'homme et fournir des équipements de protection individuels adaptés et de bonne qualité. Nous maîtrisons les risques par l'analyse et l'évaluation des solutions de sécurisation à adopter, et par la mise en œuvre d'un plan de prévention en amont avec la participation et la consultation des employés.

Nous nous engageons également à identifier, réduire et maîtriser les risques pour la santé et la sécurité au travail de nos employés à travers l'évaluations des risques, l'adoption de solutions de sécurisation et la mise en œuvre d'un plan de prévention par un processus de consultation et de participation.

Au niveau des fournisseurs et sous-traitants

Nous nous assurerons que nos fournisseurs et sous-traitants adhèrent à nos procédures en matière d'hygiène de santé et de sécurité au travail et s'engagent à travailler sur nos sites conformément à ces dernières. De plus, nous prenons en compte leur réputation antérieure en matière de HSE et veillons à ce qu'ils travaillent dans des conditions satisfaisantes, appliquent les règles de sécurité. Tous ces éléments suscités constituent pour nous des critères de sélection, d'évaluation et de surveillance de ceux-ci.

4.2 Organisation et Responsabilités

4.2.1 Responsabilités de la Direction

Les membres de la direction sont responsables de la mise en œuvre et du suivi des mesures de santé, sécurité et hygiène au travail (HSST). Cela inclut l'élaboration et la diffusion des politiques de sécurité, la fourniture des ressources nécessaires pour assurer des conditions de travail sûres, la formation continue des employés, et la supervision régulière des pratiques de sécurité. La direction doit également veiller à ce que toutes les normes légales et réglementaires soient respectées et à ce que des audits internes de sécurité réguliers soient effectués pour identifier et corriger les risques et les non conformités éventuels.

4.2.2 Responsabilités des Employés

Les employés ont l'obligation de respecter toutes les règles de sécurité établies par l'entreprise et de participer activement aux programmes de formation et de sensibilisation sur la sécurité. Ils doivent utiliser correctement les équipements de protection individuelle (EPI), signaler immédiatement tout danger ou incident de sécurité à la direction, et suivre les procédures de sécurité lors de l'exécution de leurs tâches. En contribuant à un environnement de travail sûr, les employés aident à prévenir les accidents et à maintenir des conditions de travail saines et sécurisées pour tous.

Le **Comité de Santé et Sécurité** a pour rôle principal d'assurer la protection de la santé et la sécurité des employés en identifiant, évaluant et atténuant les risques professionnels. Ses responsabilités incluent la mise en œuvre des procédures de sécurité, le suivi des incidents, la formation des employés sur les bonnes pratiques, ainsi que le contrôle régulier des équipements de sécurité. Le comité se réunit de manière **mensuelle** ou en cas d'incident majeur pour analyser les rapports, proposer des actions correctives et suivre leur mise en œuvre. La communication avec les employés s'effectue à travers des **notes de service**, des réunions d'information, et l'utilisation de la **Main Courante** pour consigner les consignes et incidents. Le comité veille également à ce que les recommandations soient clairement transmises et comprises afin de garantir un environnement de travail sain et sécurisé pour tous.

5 Évaluation des Risques pour les activités de Scanning Systems

5.1.1 Identification des Risques

5.1.1.1 Méthodes d'identification

- Inspections régulières des lieux de travail
- Analyse des tâches et des processus de travail
- Consultation des employés et des représentants du personnel

- Examen des rapports d'incidents et d'accidents antérieurs
- Revue de la littérature scientifique et technique du secteur

5.1.1.2 Catégories de risques à considérer

- Risques physiques (bruit, vibrations, radiations, etc.)
- Risques chimiques (produits toxiques, corrosifs, etc.)
- Risques biologiques (agents pathogènes, allergènes, etc.)
- Risques ergonomiques (postures, mouvements répétitifs, etc.)
- Risques psychosociaux (stress, harcèlement, etc.)
- Risques liés à la sécurité (chutes, incendies, explosions, etc.)

5.1.2 Évaluation des Risques

L'évaluation des risques est une étape importante dans la gestion des risques HSE et dans la mise en œuvre des activités de Scanning Systems. Elle consiste à identifier les potentiels dangers pour les travailleurs et à évaluer les risques associés à ces dangers. Cette évaluation permet de planifier des actions de prévention pour réduire ou éliminer les risques identifiés. En tenant compte des priorités, Scanning Systems peut se concentrer sur les risques les plus importants et mettre en place des mesures de prévention efficaces pour protéger la santé et la sécurité de ses travailleurs. L'évaluation des risques est une étape cruciale pour garantir un environnement de travail sûr et sain pour tous les employés.

5.1.3 Méthodologie

Pour être en conformité avec la Note d'Orientation de l'Emprunteur (NOE) sur la sauvegarde opérationnelle E&S 2 - Conditions d'emploi et de travail et l'OSS 2, il est important de suivre une méthodologie en trois étapes pour identifier les dangers et situations dangereuses liées au travail sur un chantier.

- **La première étape** consiste à identifier les dangers et situations dangereuses. Cela implique de réaliser une évaluation complète du site de construction pour identifier les potentiels risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, ainsi que pour l'environnement. Cette étape peut inclure l'analyse des plans de construction, des équipements utilisés, des matériaux de construction, des processus de travail et des conditions environnementales.
- **La deuxième étape** consiste à estimer la gravité des potentiels dommages et la fréquence d'exposition pour chaque situation dangereuse identifiée. Cela implique de déterminer les conséquences potentielles de chaque danger identifié, ainsi que la probabilité que ces conséquences se produisent. Cette étape peut inclure l'utilisation

de données historiques, de statistiques et d'expertise pour évaluer les risques.

- **La troisième étape** consiste à hiérarchiser les risques pour déterminer les priorités du plan d'action. Cela implique de classer les dangers et situations dangereuses identifiés en fonction de leur gravité et de leur fréquence d'exposition, afin de déterminer les risques les plus élevés et les plus urgents. Cette étape peut inclure la mise en place de mesures de prévention et de contrôle pour réduire les risques identifiés, ainsi que la mise en place d'un plan de suivi pour surveiller l'efficacité des mesures prises.

5.1.4 Présentation de la grille d'évaluation

Dans l'estimation des potentiels risques du projet, il est important de suivre une série d'étapes rigoureuses. L'une de ces étapes est l'estimation du risque, qui consiste à évaluer les potentiels dangers associés à une situation donnée en considérant deux facteurs clés : la fréquence d'exposition au danger et la gravité des dommages potentiels.

Pour évaluer la fréquence d'exposition au danger, il est important de prendre en compte la probabilité que la situation dangereuse se produise. Les niveaux de fréquence peuvent varier de faible à très fréquent, en fonction de la probabilité que le danger se produise. Par exemple, une situation dangereuse qui se produit rarement serait considérée comme ayant une fréquence faible, tandis qu'une situation dangereuse qui se produit régulièrement serait considérée comme ayant une fréquence élevée.

En ce qui concerne la gravité des dommages potentiels, il est important de considérer les conséquences potentielles de la situation dangereuse. Les niveaux de gravité peuvent varier de faible à très grave, en fonction de la gravité des dommages potentiels. Par exemple, une situation dangereuse qui pourrait causer des dommages mineurs serait considérée comme ayant une gravité faible, tandis qu'une situation dangereuse qui pourrait causer des dommages majeurs ou même la mort serait considérée comme ayant une gravité élevée.

Une fois que la fréquence d'exposition au danger et la gravité des dommages potentiels ont été évaluées, il est possible de déterminer le niveau de risque associé à la situation dangereuse. Ce niveau de risque peut ensuite être utilisé pour prendre des décisions éclairées sur la manière de gérer la situation dangereuse et de minimiser les risques pour l'environnement et la société.

Tableau 1 : Niveaux des facteurs (P,G) de la grille d'évaluation des risques professionnels

Échelle de probabilité (P)		Échelle de gravité (G)	
Score	Signification	Score	Signification
P1	Très improbable	G1 = faible	Accident ou maladie sans arrêt de travail
P2	Improbable	G2 = moyenne	Accident ou maladie avec arrêt de travail

P3	Probable	G3 = grave	Accident ou maladie avec incapacité permanente ou partielle
P4	Très probable	G4 = très grave	Accident ou maladie mortel

Tableau 2 : Grille d'évaluation des risques

	P1	P2	P3	P4
G 4				
G 3				
G 2				
G 1				

Tableau 3 : Signification des couleurs

Niveau de risque 1 : Élevé	
Niveau de risque 2 : Moyen	
Niveau de risque 3 : Faible	

5.1.5 Identification des risques

5.1.5.1 Phases de Préparation et de construction

- Risques d'accidents liés aux mouvements des engins et équipements de chantier :
Pendant la phase de préparation et construction des PCJ, il surviendra des risques d'accidents liés aux mouvements/déplacements des engins/instruments de chantier et à la présence de matériaux de construction mal protégés ou mal utilisés. Le risque de chute existe pour toutes les personnes autorisées et non autorisées sur le chantier au niveau des zones de circulation étroites et encombrées. Le risque d'accident également lié à l'acheminement des matériaux de construction est à craindre.

Tableau 4 : Evaluation des risques d'accidents liés aux mouvements des engins et équipements de chantier

Dangers et /ou situations dangereuses <ul style="list-style-type: none"> • Incompétence des conducteurs • Défaillance des freins • Certaines manœuvres notamment la marche arrière 	Évaluation qualitative du risque :	
	Ces situations dangereuses peuvent bien être rencontrées dans la zone de travail.	
	Probabilité : Improbable	P2
	Gravité : Accident ou maladie avec arrêt de	G2

<ul style="list-style-type: none"> Absence de port d'équipement de sécurité « EPI » 	travail	
	Niveau de risque : Moyen	2

Mesures de prévention :

Pour réduire les risques d'accidents liés aux mouvements des engins et équipements de chantier les principaux facteurs de réduction de ces risques sont les suivants :

- Former et sensibiliser les opérateurs sur l'utilisation des engins et les bonnes pratiques de sécurité.
- Planifier et organiser les travaux en définissant des itinéraires, des zones de circulation et une séparation entre les piétons et les engins.
- Assurer une signalisation adéquate du chantier avec des panneaux, des barrières et des marquages au sol.
- Contrôler les accès au chantier en limitant l'entrée aux personnes non autorisées avec des dispositifs de sécurité.
- Mettre en place une communication claire et efficace entre les opérateurs, les travailleurs au sol et les autres parties prenantes.
- Effectuer des inspections régulières et assurer l'entretien des engins et équipements.
- Utiliser les équipements de sécurité appropriés tels que des ceintures de sécurité, des casques et des gilets réfléchissants.
- Superviser et surveiller les mouvements des engins sur le chantier avec des surveillants qualifiés.
- Gérer les zones de stockage de manière à ne pas entraver la circulation des engins ou des piétons.

- Risques de bruit et de vibration :

C'est un risque consécutif à l'exposition à une ambiance sonore élevée pouvant aboutir à un déficit auditif irréversible et générant des troubles pour la santé (mémoire, fatigue, etc.).

Tableau 5 : Evaluation des risques de bruit et de vibration

Dangers et/ou situations dangereuses : <ul style="list-style-type: none"> Exposition sonore continue au bruit très élevé ou bruit impulsionnel très élevé ; Gêne de la communication verbale et téléphonique ; Signaux d'alarme masqués par le bruit ambiant 	Évaluation qualitative du risque :	
	Le bruit fait aussi partie des principaux dangers liés à l'utilisation de gros engins et autres machines et outils qui seront mis en œuvre dans ce chantier.	
	Probabilité : Probable	P3
	Gravité : Accident ou maladie avec arrêt de	G2

travail	
Niveau de risque : Moyen	2

Mesures de prévention :

- Effectuer une évaluation des sources potentielles de bruit et de vibration, ainsi que des récepteurs sensibles tels que les habitations, les écoles et les hôpitaux.
- Concevoir et planifier le chantier en minimisant les impacts de bruit et de vibration, en établissant des zones tampons entre les activités de construction et les zones sensibles.
- Utilisation d'équipements et de techniques appropriés : Sélectionner des équipements et des techniques de construction modernes qui réduisent les niveaux de bruit et de vibration, en choisissant des engins avec des dispositifs d'insonorisation et de réduction des vibrations.
- Calendrier et horaires de travail : Établir des horaires de travail qui tiennent compte des heures de repos et des périodes sensibles, en limitant la durée des travaux bruyants et des activités génératrices de vibrations.
- Sensibiliser les travailleurs aux risques de bruit et de vibration, en formant les opérateurs d'engins aux bonnes pratiques pour réduire le bruit et les vibrations.
- Informer les résidents des zones voisines sur les travaux prévus, les horaires de travail et les mesures prises pour minimiser les nuisances sonores et vibratoires, en établissant un canal de communication pour recevoir les plaintes.

- Risque d'accident lié aux chutes (personnes et objets)

Les travaux de construction comportent des risques d'accidents liés aux chutes et aux effondrements. Les ouvriers peuvent chuter depuis des hauteurs, comme des échelles, des échafaudages ou des plates-formes, ce qui peut entraîner des blessures graves, voire mortelles (le cas des châteaux d'eau). L'excavation des tranchées présente un risque d'effondrement, pouvant ensevelir les travailleurs et entraîner des blessures graves, voire la mort par asphyxie. Les chutes d'objets depuis des zones surélevées, telles que des échafaudages, peuvent également causer des blessures aux travailleurs situés en dessous. Les glissades, trébuchements et obstacles sur les chantiers peuvent provoquer des chutes et des blessures. Certains sites de construction peuvent présenter un sol instable, ce qui peut entraîner des effondrements de terrain imprévus, mettant en danger la sécurité des travailleurs. De plus, une mauvaise utilisation des équipements de sécurité et des conditions météorologiques défavorables, telles que la pluie et le vent fort, peuvent également augmenter les risques d'accidents.

Tableau 6 : Evaluation des risques d'accident lié aux chutes

<p>Dangers et/ou situations dangereuses</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les outils, matériaux ou équipements qui tombent d'une hauteur; • Absence de garde-corps; • Mauvaise utilisation des équipements de protection individuelle; • Mauvaise gestion des câbles et des fils; • Non-respect des procédures de sécurité. 	<p>Évaluation qualitative du risque :</p> <p>Les risques d'accidents liés aux chutes et aux effondrements sont particulièrement élevés lors des travaux de construction. Les travailleurs peuvent tomber d'échafaudages, de plates-formes ou de tranchées mal sécurisées, ce qui peut entraîner des blessures graves, voire la mort.</p>	
	<p>Probabilité : Probable</p>	<p>P3</p>
	<p>Gravité : Accident ou maladie mortel</p>	<p>G4</p>
	<p>Niveau de risque : Élevé</p>	<p>4</p>

Mesures de prévention :

- Formation des travailleurs sur les risques de chutes et les mesures de prévention.
- Utilisation d'équipements de protection individuelle tels que casques, harnais, chaussures de sécurité et gants.
- Installation de systèmes de protection contre les chutes tels que les gardes-corps, les filets de sécurité et les échafaudages.
- Inspection régulière des équipements de protection contre les chutes.
- Planification et organisation des travaux pour minimiser les risques de chutes.

- Risques liés au manque de l'hygiène

Le manque d'hygiène peut causer des risques pour la santé des travailleurs et des populations locales. Les risques incluent les infections, la contamination de l'eau, la propagation de maladies et les blessures. Pour réduire ces risques, il est important de mettre en place des mesures d'hygiène appropriées.

Tableau 7: Evaluation risques liés au manque de l'hygiène

<p>Dangers et /ou situations dangereuses</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques d'infections • Risques de contamination de l'eau • Risques de propagation de maladies : Les travailleurs peuvent être porteurs de 	<p>Évaluation qualitative du risque :</p> <p>Les risques comprennent les infections, la contamination de l'eau et la propagation de maladies. Les conséquences peuvent aller de maladies diarrhéiques bénignes à des infections graves telles que la fièvre typhoïde, le choléra et le VIH/SIDA</p>	
	<p>Probabilité : Improbable</p>	<p>P2</p>

maladies et les propager aux populations locales s'ils ne respectent pas les mesures d'hygiène appropriées.	Gravité : Accident ou maladie avec arrêt de travail	G2
	Niveau de risque : Moyen	2
Mesures de prévention :		
<ul style="list-style-type: none"> • La sensibilisation et la formation des travailleurs, • L'installation de points d'eau et de sanitaires adéquats, • L'utilisation d'équipements de protection individuelle, • La gestion appropriée des déchets, le traitement de l'eau, • La surveillance et le contrôle réguliers, ainsi que la collaboration avec les autorités sanitaires locales. 		

5.1.6 Phases d'exploitation

- Risques de pollution des ressources naturelles

La phase d'exploitation comporte des risques de pollution des ressources naturelles, tels que la pollution des sources d'eau, la contamination des sols, la pollution de l'air, la perturbation des écosystèmes. Ces risques peuvent affecter la santé humaine, la biodiversité et l'environnement. Il est essentiel de mettre en place des mesures de gestion environnementale pour prévenir ces risques.

Tableau 8 : Evaluation des risques de pollution des ressources naturelles

Dangers et /ou situations dangereuses	<ul style="list-style-type: none"> • Déversements accidentels de produits chimiques venant des transporteurs. • Fuites ou déversements de carburants ou huiles. • Mauvaise gestion des déchets. • Émissions atmosphériques polluantes. • Perturbation des écosystèmes. 	Évaluation qualitative du risque :	
		Les sources potentielles de pollution des ressources naturelles, telles que les déversements de produits chimiques, les rejets d'eaux usées non traitées, les fuites de réservoirs de stockage, la mauvaise gestion des déchets et les émissions atmosphériques polluantes.	
		Probabilité : Probable	P3
		Gravité : Accident ou maladie sans arrêt de travail	G1
	Niveau de risque : Faible	1	

Mesures de prévention :

- Établir des procédures strictes pour le stockage, la manipulation et l'élimination des produits chimiques.
- Contrôle régulier des marchandises et des camions.
- Mettre en place des systèmes de gestion des déchets appropriés.
- Opter pour des technologies respectueuses de l'environnement dans les processus d'exploitation, tels que l'utilisation des pompes et groupe électrogène à faibles émissions, et l'utilisation d'énergies renouvelables lorsque cela est possible.
- Formation et sensibilisation des employés et des voyageurs.

- Risques liés à l'utilisation de panneaux solaires photovoltaïques

Bien que les panneaux solaires constituent une solution d'électrification propre et durable pour les PCJ, leur installation et leur exploitation ne sont pas sans risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels. Au-delà de leurs avantages induits, ces équipements doivent faire l'objet d'une évaluation précise des externalités négatives qu'ils peuvent générer, afin de définir les mesures d'atténuation adéquates dans le contexte des sites d'implantation. Parmi les problématiques à considérer, on peut citer les pollutions, les nuisances visuelles ou pour la biodiversité locale, la gestion des déchets, les accidents, ou encore les coûts de démantèlement. Une analyse approfondie s'impose donc pour que les bénéfices escomptés de ces installations photovoltaïques ne se fassent pas au détriment de l'environnement et des populations avoisinantes.

Tableau 9 : Evaluation des risques liés à l'utilisation de panneaux solaires photovoltaïques

Dangers et /ou situations dangereuses	Évaluation qualitative du risque :
<ul style="list-style-type: none">• Contamination des sols et des eaux souterraines par des fuites des composés toxiques contenus dans les panneaux (plomb, cadmium, sélénium, etc).• Pollution visuelle et paysagère par manque d'intégration esthétique des installations.• Dangers pour la faune (oiseaux, tortues) qui peuvent confondre les	<p>Les risques environnementaux et sociaux liés aux panneaux solaires concernent principalement des pollutions visuelles ou des dangers pour la biodiversité d'intensité variable selon les sites, la production de déchets nécessitant un traitement spécifique, et éventuellement des coûts de démantèlement à anticiper. Des risques secondaires existent également en termes de pollution des sols, d'accidents ou d'interférences électromagnétiques.</p> <p>Une analyse détaillée au cas par cas permettra d'affiner cette évaluation qualitative et de planifier les mesures de</p>

<p>panneaux avec des surfaces en eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'espace et défrichage de la végétation lors de l'implantation des structures. • Production de déchets lors des opérations de maintenance et en fin de vie : huiles usagées, pièces défectueuses, etc. • Accidents et blessures lors des opérations de nettoyage et de maintenance sur les panneaux. • Interférences électromagnétiques avec les équipements électroniques alentours. • Coûts de démantèlement et de recyclage en fin de vie. 	gestion adéquates pour minimiser ces risques résiduels inhérents à toute installation photovoltaïque.	
	Probabilité : Probable	P2
	Gravité : Accident ou maladie avec incapacité permanente ou partielle	G1
	Niveau de risque : Faible	3

Mesures de prévention :

Les risques liés à l'utilisation de panneaux solaires photovoltaïques peuvent être minimisés grâce à des mesures de prévention adéquates

- Choisir des équipements photovoltaïques certifiés et de qualité pour minimiser les fuites toxiques;
- Privilégier une intégration paysagère des panneaux solaires dans la conception (couleurs, orientations, supports discrets);
- Éviter d'installer les panneaux photovoltaïques dans des zones naturelles sensibles pour la faune;
- Optimiser l'emprise au sol des installations et végétaliser les alentours
- Mettre en place des bacs de rétention sous les panneaux pour prévenir tout écoulement accidentel;
- Sensibiliser les opérateurs aux consignes de sécurité et rendre obligatoires les équipements de protection;
- Baliser et signaler clairement les zones de panneaux photovoltaïques;
- Prévoir des kits de collecte des déchets et filières d'élimination adaptées;
- Contrôler régulièrement l'état des installations et l'absence de fuites ou d'impacts.

- Risques liés à l'utilisation des équipements à rayon X

L'utilisation des équipements à rayons X pour l'inspection des marchandises et des voyageurs au sein des PCJ comporte des risques pour la santé humaine et l'environnement en raison des radiations ionisantes émises. Ces radiations peuvent pénétrer les tissus vivants et interagir avec les cellules, entraînant des effets biologiques nocifs à court et à long terme, allant des irritations cutanées aux dommages cellulaires graves et à un risque accru de cancer. Il est donc crucial de bien comprendre et de gérer ces risques pour garantir la sécurité des opérateurs, des patients et du public, tout en optimisant les avantages de cette technologie essentielle.

Pour gérer les risques associés à la pollution par les systèmes de balayage par rayons X, Scanning Systems propose un Programme de gestion radiologique en annexe.

6 Programme de surveillance et de suivi

Le suivi et la surveillance des risques HSE sont des étapes cruciales de la gestion HSE au travail. Bien qu'ils soient liés, ils ont des objectifs et des approches légèrement différents.

6.1 Suivi

Le suivi fait référence au processus continu d'évaluation et de documentation de la performance HSE des projets de Scanning Systems tout au long de leur cycle de vie. Il vise à identifier les impacts potentiels, à évaluer l'efficacité des mesures d'atténuation et à ajuster les plans de gestion des aspects HSE en conséquence.

Cela implique généralement la collecte et l'analyse de données sur les indicateurs HSE pertinents, ainsi que la comparaison des résultats avec les objectifs et les normes établis.

Pour les PCJ, la mise en œuvre du suivi HSE sera assurée par les agents de liaison E&S. Ils veilleront à la conformité réglementaire de la mise en œuvre.

6.2 Surveillance

La surveillance des aspects HSE est un processus plus formel et structuré qui vise à vérifier la conformité des PCJ avec les normes environnementales et sociales applicables, y compris

celles de la BAD.

Elle implique généralement des inspections régulières, des audits et des évaluations pour s'assurer que les mesures d'atténuation et les plans de gestion sont mis en œuvre de manière adéquate et que les impacts environnementaux et sociaux sont gérés conformément aux exigences réglementaires et aux meilleures pratiques.

La surveillance devra être effectuée par des missions de Contrôle et par l'expert environnementaliste et/ou HSE du siège Scanning Systems.

Intégrer ces aspects de suivi et de surveillance dans la procédure de gestion HSE au travail permettra d'assurer une gestion rigoureuse et conforme aux normes des risques environnementaux et sociaux tout au long du cycle de vie des projets.

7 Mise à jour de l'analyse de risques

L'analyse des risques doit être revue dans les cas suivants :

- Lorsque la réglementation évolue (parution de nouveaux textes réglementaires, obligation de se conformer à des textes existants...);
- Lorsqu'un changement significatif est apporté au projet, au périmètre de l'analyse de risques ;
- Lorsqu'une nouvelle organisation et/ou de nouvelles méthodes de travail sont mises en place ;
- Lorsque des lacunes au niveau de l'analyse effectuée ont été identifiées ;
- Lorsqu'un événement survient et que le niveau de risque nécessite d'être réévalué ;
- Au moins une fois par an si aucune révision n'a été effectuée ou à la suite d'une circonstance particulière.

8 Annexe

8.1 Programme de protection Radiologique